**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**\_\_\_\_\_\_**

Le vingt-huit mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 22 mars 2023

Étaient présents : M. Éric PIESVAUX - Mme Karine BASSARD - M. Philippe CHAUCHOT - Mme Evelyne GAILLOT - M. Stéphane ROUX - M. Jérémie BARDET - Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Joseph COMPÉRAT - M. Yves COURTOT - M. Franck LALIGANT - Mme Sabrina MARKOWIAK - M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Étaient absents ou excusés : Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER - Mme Nicole FILLON - Mme Pauline CANARD

Pouvoir de :

Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER à M. Jérémie BARDET

Mme Nicole FILLON à Mme Evelyne GAILLOT

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages possibles : 14

**VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le Conseil Municipal valide à l’unanimité le procès-verbal de la séance du 21 février 2023.

**N°2023-017 : AUTORISATION PERMANENTE DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE POUILLY-EN-AUXOIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-2 ;

Considérant les recommandations de la Bibliothèque départementale de prêt / Médiathèque de Côte-d’Or ;

Considérant qu’une opération de désherbage consiste soit à détruire physiquement les ouvrages (c’est à dire un envoi au « pilon ») si leur état abimé le justifie, soit à retirer les documents des collections, en raison de leur obsolescence, leur redondance, leur réédition ou du manque d’intérêt de la part du public ;

Considérant qu’afin de garantir en permanence une offre et un service de qualité à son public, la bibliothèque de Pouilly-en-Auxois doit faire l'objet d'un tri régulier ;

Considérant que les collections de la bibliothèque appartiennent au domaine public, une délibération municipale est nécessaire pour autoriser cette procédure de désherbage ;

Mme Evelyne GAILLOT, adjointe en charge des affaires culturelles, souligne toute la nécessité, dans la vie d’une bibliothèque, de maintenir ses fonds à jour : optimisation du catalogue, achat, vérification de la qualité des ouvrages. Cette gestion de la bibliothèque permet de garantir son attractivité.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (14 voix), décide :**

1. D’autoriser l’adjointe au Maire en charge de la culture, de façon permanente, à désherber les ouvrages selon au moins un des critères suivants :
   1. L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
   2. Le nombre d'exemplaires
   3. La date d'édition (dépôt légal datant de plus de 15 années)
   4. Le nombre d'années écoulées sans prêt (3 ans)
   5. La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
   6. L'existence ou non de documents de substitution
2. Que, selon l’état des ouvrages, ils pourront fait l’objet :

a. D’une cession gracieuse :

* A l’école maternelle du Colombier
* A l’école élémentaire Georges VIRELY
* A l’école privée Notre Dame
* A l’IME
* A la Maison des enfants
* Au Centre social
* Au collège de André LALLEMAND
* Aux écoles aux alentours de Pouilly-en-Auxois
* A l’EHPAD et aux Myosotis
* A des associations (Emmaüs, Amnesty Internationale, …)

b. D’une utilisation pour des ateliers créatifs proposés par la bibliothèque

c. De dépôts dans les boîtes à livres de la ville

d. D’une destruction et si possible une valorisation comme papier à recycler

1. De préciser que, pour chaque opération de désherbage, le nombre d’ouvrages retirés des rayons sera listé (titres et noms d’auteurs) ainsi que leur destination ;
2. De préciser que le remplacement des ouvrages classiques (tels que Astérix, Tintin, …) ou d’albums incontournables représentera un faible pourcentage du budget alloué aux acquisition de l’année en cours ;

**2023-018 : PETITES VILLES DE DEMAIN - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE**

Considérant que le programme « Petites Villes de Demain » est un dispositif national qui vise à soutenir la revitalisation des villes de moins de 20.000 habitants exerçant une fonction de centralité au sein du territoire qui les environne et connaissant des fragilités d’ordre démographique, économique et social ;

Considérant qu’outre le cofinancement d’un poste de chef de projet dédié, le dispositif « Petites Villes de Demain » permet le financement prioritaire par l’État et d’autres partenaires (Conseil départemental, Banque des Territoires) des études et projets identifiés par la ville et la Communauté de communes comme nécessaires à la revitalisation de la ville-centre ;

Considérant que le 3 août 2021, la commune de Pouilly-en-Auxois et la Communauté de communes Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche ont signé une convention d’adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » aux côtés de l’État et du Conseil départemental, s’engageant ainsi à définir conjointement une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Considérant que cette ORT prend la forme d’une convention-cadre « Petites Villes de Demain », pluriannuelle sur la période 2023-2029, précisant le projet commun de la ville de Pouilly-en-Auxois et de la Communauté de communes Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche pour la revitalisation de leur territoire et le programme d’actions associé ;

Considérant que le travail conjoint des élus de la ville de Pouilly-en-Auxois, de la Communauté de communes Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche et de leurs services permet d’envisager aujourd’hui la signature de cette convention-cadre, aux côtés de l’État, du Conseil départemental de la Côte d’Or et de la commune de Créancey ;

Considérant que les orientations du « projet de revitalisation du territoire », commun à la ville de Pouilly-en-Auxois et à la Communauté de communes Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche pour la période 2023-2029 ont été identifiées au travers d’un diagnostic du territoire, de temps d’échanges lors de trois comités de projet et la définition d’une étude de revitalisation (réalisée par le cabinet PERSPECTIVES). Ces orientations sont les suivantes :

Axe n°1 : conforter la centralité de Pouilly-en-Auxois dans le bassin de vie :

* Orientation stratégique n°1.1 : s’appuyer sur le rayonnement existant en matière de services et commerces tout en permettant leur renouvellement
* Orientation stratégique n°1.2 : stratégie habitat

Axe n°2 : faire du cadre de vie un levier d’attractivité touristique et d’installations pérennes

* Orientation stratégique n°2.1 : faire de Pouilly-en-Auxois un point d’étape pérenne de l’axe touristique Morvan-Dijon-Beaune
* Orientation stratégique n°2.2 : proposer des équipements et des animations territoriales atypiques pour attirer durablement sur le territoire

Axe n°3 : faire de la transition écologique et numérique une opportunité de développement

* Orientation stratégique n°3.1 : capter le flux et organiser la mobilité au sein du bourg
* Orientation stratégique n°3.2 : chercher la reconquête des espaces interstitiels et s’appuyer sur un urbanisme circulaire
* Orientation stratégique n°3.3 : développer les circuits courts
* Orientation stratégique n°3.4 : s’appuyer sur les nouvelles technologies pour développer les nouveaux modes de vivre à Pouilly-en-Auxois
* Orientation stratégique n°3.5 : développer les énergies renouvelables

Considérant que le plan d’action est la traduction opérationnelle du projet de revitalisation du territoire et qu’il se décline en 23 actions (avec des degrés de maturation différents) ;

Considérant que la mise en œuvre de ce programme repose sur 3 phases :

Phase n°1 : la convention d’adhésion, signée par l’ensemble des partenaires le 3 août 2021

Phase n°2 : la phase d’initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d’une convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire et qui fait l’objet de la présente délibération

Phase n°3 : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d’engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre, et ce, jusqu’en 2026

Considérant le périmètre d’intervention du programme d’actions de l’ORT défini selon 3 secteurs :

* Un secteur centre-bourg
* Un secteur à enjeux économiques
* Un secteur à enjeu patrimonial

L’exposé des faits tel qu’il a été présenté par M. le Maire et ses adjoints n’appelle pas à des débats particuliers.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (14 voix), décide :**

1. D’approuver, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », les axes du projet de territoire en cours d’élaboration décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projets qui en découlent ;
2. D’approuver le périmètre du programme d’intervention de l’Opération de Revitalisation du Territoire tel que ci-dessus précisé ;
3. D’autoriser le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;
4. De déléguer au Maire le pouvoir de fixer les termes définitifs des conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d’actions, ainsi que la mise en œuvre de l’ORT ;
5. D’autoriser le Maire à signer ces conventions partenariales.

**2023-019 : CONVENTION « CENTRALITÉS RURALES EN RÉGION » AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

Considérant que le dispositif « Centralités Rurales en Région » (C2R) est une politique régionale de soutien aux démarches de revitalisation des centralités pour la période 2022-2026 ;

Considérant que la commune de Pouilly-en-Auxois a été désignée comme centralité éligible à ce dispositif, au regard de quatre critères :

* Niveau de centralité, en application du SRADDET (Région)
* Population : moins de 15.000 habitants
* Éloignement des grandes agglomérations de la Région
* Fragilité démographique, économique et sociale, selon les études de l’INRAE et de l’ANCT

Considérant que le dispositif C2R permet l’accès à des financements spécifiques de la Région sur des projets d’investissement menés à l’échelle de la commune de Pouilly-en-Auxois, sous maîtrise d’ouvrage communale, communautaire ou privée, s’inscrivant dans une stratégie de revitalisation ;

Considérant que le dispositif est complémentaire du dispositif national « Petites Villes de Demain » qui permet le cofinancement d’un poste de chargé de projet « revitalisation » et d’études préalables nécessaires à la précision des projets à conduire ;

Considérant que l’enveloppe allouée par la Région au titre du dispositif C2R, pour la période 2022-2026, s’élève à :

* 200.000€ pour les communes ne disposant pas d’une stratégie de revitalisation de moins de 5 ans, leur permettant de porter une étude globale de revitalisation ainsi qu’un projet s’inscrivant dans une thématique ciblée (aménagement, logement, services à la population, friches, commerces et activités en centre-ville,
* 500.000€ pour les communes disposant d’une stratégie de revitalisation de moins de 5 ans, avec un taux d’intervention de 50% maximum, sur au moins deux projets s’inscrivant dans les thématiques susmentionnées.

Considérant que la ville de Pouilly-en-Auxois et la Communauté de communes Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche ont défini une stratégie de revitalisation dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ». Il est ainsi proposé de contractualiser avec la Région sur la base de cette stratégie de revitalisation, pour bénéficier de ladite enveloppe de 500.000€ ;

Considérant que pour accéder à cette enveloppe, la signature d’une convention-cadre tripartite (ville de Pouilly-en-Auxois, Communauté de communes Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche et Région Bourgogne-Franche-Comté) est nécessaire ;

Considérant que chaque demande d’aide au titre du dispositif sera ensuite soumise à un dépôt de demande de subvention auprès du service Centralités et Quartiers de la Région et sera instruite dans le respect du règlement d’intervention du dispositif Centralités Rurales en Région.

L’exposé des faits tel qu’il a été présenté par M. le Maire et ses adjoints n’appelle pas à des débats particuliers.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (14 voix), décide :**

1. D’autoriser le Maire à signer la convention-cadre « Centralités Rurales en Région » (annexée à la présente délibération) avec la Communauté de communes Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche et la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
2. De mandater le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous documents s’y rapportant.

**2023-020 : RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D’URBANISME - DÉBAT RELATIF AUX ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D’AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l’urbanisme, notamment son article L. 153-12 ;

Vu la délibération n°2021-083 du 23 novembre 2021 prescrivant l’élaboration du PLU et les objectifs poursuivis par la commune à travers de cette démarche ;

Considérant que le Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD) défini par l’article L.151-5 du Code de l’Urbanisme est la « clef de voûte » du plan local d’urbanisme puisqu’il a notamment pour objet de définir :

« 1° Les orientations générales des politiques d’aménagement, d’équipement, d’urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l’habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d’énergie, le développement des communications numériques, l’équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l’ensemble de l’établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu’il existe une ou plusieurs communes nouvelles. » ;

Considérant que les orientations générales du PADD ont été élaborées dans le respect des modalités de collaboration entre les communes membres et la Communauté de communes Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche (réunions de travail) ;

Considérant que les orientations et objectifs du PADD sont complémentaires aux orientations définies au sein du plan guide de la stratégie de l’étude de revitalisation (Petites Villes de Demain) et ont pour but d’offrir à la commune de Pouilly-en-Auxois les outils nécessaires pour lui permettre à la fois d’attirer de nouvelles populations, de nouveaux commerces, de nouveaux services, mais aussi et surtout à tout cet écosystème de s’installer, et ce, de manière pérenne ;

Considérant que les orientations générales du PADD ont été présentées aux Personnes Publiques Associées le mercredi 15 février 2023 ;

Considérant que les orientations générales du PADD et du PLU proposées au débat du Conseil municipal se déclinent autour de 2 axes et des objectifs suivants :

AXE n°1 : Assurer la position de centralité de Pouilly-en-Auxois

* Définir les besoins en matière d’offre en habitat
* Définir les besoins fonciers en matière d’habitat
* Diversifier et moderniser le parc de logement
* Maintenir l’offre d’activités économiques et d’équipements et veiller à leur accessibilité
* Permettre le maintien et le développement des activités économiques
* Maintenir le niveau des équipements en adéquation avec les besoins de la population
* Veiller à l’accessibilité du territoire pour assurer son rôle de centralité
* S’appuyer sur l’environnement local de qualité pour assurer l’attractivité du territoire
* Protéger les milieux sensibles et les continuités écologiques du territoire
* Agir pour un cadre de vie de qualité au travers de la mise en valeur du paysage

AXE n°2 : Organiser le développement du territoire autour du centre-bourg

* Organiser le développement urbain et modérer la consommation d’espaces
* Organiser le développement de l’habitat à proximité du centre-bourg
* Organiser le développement des activités économiques entre les zones spécifiques dédiées et le centre-bourg
* Assurer la pérennité de l’activité agricole
* Modérer la consommation d’espaces
* Adapter l’offre de mobilité
* Veiller à organiser un développement urbain respectueux des sensibilités environnementales locales
* Agir en faveur de la protection et de l’économie des ressources naturelles
* Intégrer les notions de contraintes et de risques dans les réflexions du développement du territoire

Considérant que le PADD de la commune de Pouilly-en-Auxois s’inscrit dans une réflexion globale qui mène conjointement à la révision du PLU et à une étude de revitalisation de bourg-centre dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Ainsi les orientations et objectifs du PADD sont complémentaires aux orientations définies au sein du plan-guide de la stratégie de l’étude de revitalisation et ont pour but d’offrir à la commune de Pouilly-en-Auxois les outils nécessaires afin de lui permettre à la fois d’attirer de nouvelles populations, de nouveaux commerces, de nouveaux services, mais aussi et surtout de s’installer de manière pérenne.

Ainsi les ambitions communales en matière de croissance démographique, de consommation d’espaces, d’accueil d’équipements et de commerces correspondent aux besoins identifiés au sein du diagnostic de territoire du PLU et de l’étude de revitalisation du bourg-centre pour maintenir le rôle de pôle rural de la commune.

Il est nécessaire de rappeler qu’au cours des dernières années, 70% des constructions réalisées sur le territoire ont permis l’accueil d’activités et d’équipements destinés à satisfaire les besoins à l’échelle de la Communauté de communes. Il apparait donc que la commune doit présenter un projet ambitieux et proportionné à son rôle de centralité pour répondre à la fois au besoin en équipements, en habitat et en activités.

Considérant que conformément à l’article L.153-12 du Code de l’urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD et figurant dans le projet de PADD annexé ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote ;

Après avoir débattu des orientations du futur Projet d’Aménagement et de Développement Durables, M. le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux sont d’accord pour dire qu’il est nécessaire de préserver le cadre de vie des habitants de la commune tout en s’inscrivant dans un ensemble plus grand que les seules limites communales. En ce sens, qu’il s’agisse de l’habitat, de la vie économique ou bien des ressources naturelles et environnementales, un projet tout à la fois ambitieux et conquérant est nécessaire pour l’avenir de la commune.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (14 voix), décide :**

1. De prendre acte, conformément à l’article L.153-12 du Code de l’urbanisme, qu’un débat sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d’Urbanisme communal – figurant dans le projet de PADD annexé – s’est tenu en la présente séance ;
2. De dire que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération ;
3. De déclarer que la délibération fera l’objet des modalités d’affichage et de publicité prévues à l’article R.153-20 et R.153-21 du Code de l’urbanisme ;
4. De rappeler qu’en application de l’article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Côte d’Or au titre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales.

**2023-021 : Adoption des Restes à realiser 2022 - actualisE**

Vu la délibération 2022-013 relative à l’adoption du budget primitif 2022 ;

Considérant l’état de consommation des crédits ;

Considérant qu’au regard des écritures comptables de clôture de l’exercice, il convient de modifier la délibération 2022-086 relative aux restes à réaliser ;

L’exposé des faits tel qu’il a été présenté par M. le Maire et ses adjoints n’appelle pas à des débats particuliers.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (14 voix), décide :**

1. D’adopter les restes à réaliser 2022 suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| RESTES A REALISER 2022 | | |
|  | Dépenses | Recettes |
| Colombier | 32 500,00 € | 24 433,00 € |
| Centre bourg (LEADER) |  | 476 000,00 € |
| Filtres solaires |  | 3 255,00 € |
| Éclairage terrain de foot |  | 31 724,00 € |
| Tennis |  | 15 050,00 € |
| Révision du PLU | 57 164,41 € | 45 000,00 € |
| Voirie | 15 074,00 € | 11 285,00 € |
| Nouvelle caméra | 10 000,00 € |  |
| Matériel informatique | 14 648,00 € |  |
| Alarme | 25 200,00 € |  |
| Transformateur électrique | 17 493,85 € | 20 252,00 € |
| Maitrise d'œuvre Notre Dame | 5 747,39 € |  |
| Travaux Mairie | 3 632,00 € | 5 000,00 € |
| Cinquième classe |  | 60 496,00 € |
| FCTVA |  | 163 929,27 € |
| TOTAL | 181 459,65 € | 856 424,27 € |

Préciser que les opérations sont traduites comptablement comme suit :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 202 : Documents d'urbanisme | 17 164,41 € | 476 000,00 € | 1327 : Fonds européen |
| 2031 : Frais d'études | 40 000,00 € |  |  |
| 21318 : Autres bâtiments publics | 36 132,00 € | 82 810,00 € | 1321 : État |
| 2151 : Réseaux de voiries | 15 074,00 € | 114 823,00 € | 1323 : Conseil départemental |
| 21534 : Réseaux d'électrification | 17 493,85 € | 18 862,00 € | 1318 : Autres (Fédération foot et tennis) |
| 21538 : Autres réseaux | 10 000,00 € | 163 929,27 € | 10222 : FCTVA |
| 2183 : Matériel informatique | 39 848,00 € |  |  |
| 2313 : Immobilisations en cours de construction | 5 747,39 € |  |  |
|  | 181 459,65 € | 856 424,27 € |  |

1. De reporter les crédits au budget 2023 ;
2. D’autoriser le Maire à réaliser les dépenses.

**2023-022 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 rectificatif**

Vu les délibérations 2023-008 et 2023-009 relatives à l’adoption du compte de gestion et du compte administratif 2022 ;

Vu la délibération 2023-2021 relative aux restes à réaliser ;

Considérant qu’il convient de modifier la délibération 2023-010 pour prendre en compte les restes à réaliser ;

L’exposé des faits tel qu’il a été présenté par M. le Maire et ses adjoints n’appelle pas à des débats particuliers.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (14 voix), décide :**

1. D’adopter le résultat de clôture du budget principal :

|  |  |
| --- | --- |
| Excédent de fonctionnement | 2 324 556,16 € |
| Résultat 2022 de la section d’investissement | * 388 472,76 € |
| Report déficit N-1 en section d’investissement | * 273 671,12 € |
| Solde d’exécution section d’investissement | * 662 143,88 € |
| Solde des restes à réaliser d’investissement (recettes) | + 674 964,62 € |
|  |  |
| AFFECTATION DE RESULTAT |  |
| Affectation complémentaire en réserve au R1068 | 164 379,61 € |
| Report en fonctionnement au R002 | 1. 160 176,55 € |

**2023-023 : REDEVANCE D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L’ANNÉE 2023 - ORANGE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12 ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-014, en date du 21 février 2023, fixant la redevance d’occupation du domaine public – année 2023 – due par Orange ;

Vu les montants tarifaires plafonnés et actualisés selon les modalités du décret 2005-1676 du 27/12/2005 (coefficient d’actualisation 1.5649 en décembre 2022) ;

Vu la déclaration annuelle d'occupation du domaine public fournie par Orange le 20 mars 2023 ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé ;

Considérant qu’il convient d’annuler la délibération du Conseil municipal n°2023-014 dans la mesure où :

- le taux d’actualisation indiqué sur la délibération n°2023-014 est erroné, et par voie de conséquence, les montants calculés ;

- Orange a déclaré davantage de kilomètres d’artères en sous-sol par rapport à ceux indiqués sur la délibération n°2023-014 ;

L’exposé des faits tel qu’il a été présenté par M. le Maire et ses adjoints n’appelle pas à des débats particuliers.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (14 voix), décide :**

1. D’annuler la délibération n°2023-014 en date du 21 février 2023 pour la remplacer par la présente délibération ;
2. De fixer comme suit les redevances dues par Orange pour l'occupation du domaine public :
   * Redevance due au 01/01/2023 (patrimoine au 31/12/2022)
     + 18,968 km d’artère aérienne à 62,60 € le km : 1 187,40€
     + 38,715 km d’artère en sous-sol à 46,95 € le km : 1 922,20 €
     + 2,10 m² d’emprise au sol à 31,30 € le m² : 65,73 €

--------------

TOTAL 3 175,33 €

1. D’inscrire cette recette au budget primitif 2023 au compte 70323.

**2023-024 : ADMR - SUBVENTION complementaire 2023**

Vu la délibération 2023-012 relative à l’attribution des subventions 2023 ;

Considérant que la demande de l’ADMR a été reçue après l’attribution de 450 € au titre de l’année 2023 ;

Considérant les besoins de formation des emplois nouvellement créés ;

L’exposé des faits tel qu’il a été présenté par M. le Maire et ses adjoints n’appelle pas à des débats particuliers.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (14 voix), décide :**

1. De verser une subvention complémentaire de 200 € à l’ADMR de Pouilly-en-Auxois ;
2. D’inscrire les crédits au budget.

**2023-025 : TENNIS DE TABLE - SUBVENTION 2023**

Vu la délibération 2023-012 relative à l’attribution des subventions 2023 ;

Considérant que la demande du tennis de table a été reçue après l’attribution des subventions au titre de l’année 2023 ;

Considérant la demande de 1 000 € du tennis de table alors que l’attribution en 2022 était de 800 € ;

Considérant que M. Franck LALIGANT ne prend pas part au vote ;

L’exposé des faits tel qu’il a été présenté par M. le Maire et ses adjoints n’appelle pas à des débats particuliers.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (14 voix), décide :**

1. De verser une subvention de 800 € à l’association de tennis de table de Pouilly-en-Auxois ;
2. D’inscrire les crédits au budget.

**2023-026 : TERRAIN DE TIR à l’arc : acquisition d’une partie de la parcelle B 569**

Vu la délibération 2021-078 relative à la mise à disposition de la parcelle B555 à l’association Arc Auxois en vue de réaliser un terrain de tir à l’arc ;

Considérant que cette parcelle communale est accessible depuis le rond-point des Barrières en passant sur la propriété de Monsieur JEANNIN Christophe, cadastrée B569 ;

Considérant qu’en l’absence de servitude de passage écrite, Monsieur JEANNIN propose de vendre une partie de sa parcelle, environ 650 m², à la ville de Pouilly-en-Auxois ;

Considérant qu’il convient de délibérer pour déléguer au Maire la capacité de procéder à l’achat de ladite parcelle ;

L’exposé des faits tel qu’il a été présenté par M. le Maire et ses adjoints n’appelle pas à des débats particuliers.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (14 voix), décide :**

1. De déléguer au Maire la capacité de procéder à l’achat d’une partie de la parcelle B569 avec les conditions suivantes :

* La partie de la parcelle B 569 est d’environ 650 m²
* Les prix est fixé à 4.000 €
* Les charges de géomètre sont supportées par la commune

Préciser que le Maire a délégation pour déterminer les conditions définitives, selon la superficie cédée ;

1. D’autoriser le Maire à réaliser l’ensemble des démarches pour exécuter la présente ;
2. D’autoriser le Maire à signer tout acte afférent à cette mutation.

**AFFAIRES DIVERSES**

**Gestion du cimetière communal**

Mme Karine BASSARD, adjointe en charge de l’urbanisme, rappelle que depuis plusieurs années les concessions perpétuelles non-entretenues du cimetière de Pouilly-en-Auxois font l’objet d’une procédure de reprise. Pour certaines d’entre elles, les travaux de relevage ont commencé. Ces opérations sont longues et complexes compte tenu de la disposition des lieux.

**City stade**

M. Philippe CHAUCHOT, adjoint en charge des sports, précise que les travaux d’aménagement du city stade sont terminés : la réception de l’ouvrage est fixée au 29 mars 2023. M. le Maire précise que le city stade connait déjà un certain succès et reste ouvert à tous. L’inauguration de ce nouvel équipement aura lieu le 3 juin 2023.

**Eau et assainissement**

M. Stéphane ROUX, adjoint en charge des travaux, fait un point sur les opérations concernant le réseau communal des eaux pluviales. Les travaux sont en cours dans le quartier du Pré Michaud afin de limiter les infiltrations d’eaux parasites, de nombreuses non-conformités ayant ainsi été décelées.

**Chapelle Notre-Dame Trouvée**

M. le Maire souligne que la météo récente et les fortes rafales de vent ont endommagé les bâches placées sur le toit de l’édifice. L’intervention des pompiers a été nécessaire pour éviter à la chapelle de subir de gros dégâts. De fait, certaines bâches doivent être rénovées pour assurer l’étanchéité de la toiture.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h57.